

Récapitulatif des AAP en faveur des Projets Sportifs Territoriaux (PST) - ANS 2022

Objectif : Accompagner les associations et les collectivités locales à mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives, pour tous les publics, à tous les âges et sur tout le territoire.

Sous-dispositifs	Objectifs	Date limite	Modalités de dépôt	Note/Lien
Aides territoriales (Autres actions hors emploi)	<ul style="list-style-type: none"> . Soutenir les actions portées par les associations n'entrant pas dans le dispositif des projets sportifs fédéraux (PSF) . Soutenir le dispositif « Savoir rouler à vélo » . Renforcer la lutte contre les violences notamment sexuelles dans le sport 	16 Mai 2022	En ligne : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login code 195	Note de service n°2022-DFT-01 du 14 février 2022 relative à la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux pour l'année 2022 avec annexes téléchargeable via le lien : https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst
Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique	Accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation. Deux dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> - Aisance aquatique (4/6 ans) - J'apprends à nager (6/12 ans) 	16 Mai 2022	En ligne : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login code 195	Note de service avec annexes téléchargeable via le lien : https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst
Emplois Agence	. Développer l'emploi au sein du mouvement sportif	23 mai 2022	En ligne : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login code 195	Note de service avec annexes téléchargeable via le lien : https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst
Emplois « 1 jeune 1 solution » de France Relance	. Déployer le plan « 1 jeune 1 solution » qui est strictement réservé à des créations de postes pour des jeunes de moins de 30 ans à la signature de contrat, et prioritairement issus de territoires carencés.	23 mai 2022	En ligne : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login code 195	Note de service avec annexes téléchargeable via le lien : https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst

Récapitulatif des appels à projets nationaux 2022

Sous-dispositifs	Objectifs	Date limite	Modalités de dépôt	Note/Lien
AAP biennal « Sport et coopération décentralisée »	S'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines françaises et de leurs partenaires étrangères qui font du sport un levier de développement durable. Ouvert le 17 janvier 2022	27 avril 2022	Secrétariat de la DAECT : 01 43 17 62 64 secretariat.DGM-AECT@diplomatie.gouv.fr	Lien utile : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/financer-mes-projets-de-cooperation-decentralisee/appels-a-projets-thematiques/appel-a-projets-sport-et-cooperation-decentralisee/article/appel-a-projets-biennal-sport-et-cooperation-decentralisee-2022
AAP « Formation à l'encadrement de l'aisance aquatique »	Soutenir financièrement les fédérations sportives agréées et les collectivités territoriales dans l'organisation de formations d'encadrants et instructeurs de l'Aisance Aquatique (j'apprends à nager et aisance aquatique).	06 mai 2022	Déposer le dossier en ligne via « Le Compte Asso » - Fiche n° 2861	Lien pour accéder à la plateforme : https://www.agencedusport.fr/actualites/lancement-de-ledition-2022-de-lappel-projets-national-formation-lencadrement-de-laisance
AAP « IMPACT 2024 »	Impact 2024 a l'ambition de soutenir et de renforcer le rôle social du sport à travers différents appels à projets, pour soutenir les projets d'intérêt général qui utilisent l'activité physique et sportive comme outil d'impact social.	06 mai 2022	Déposer le dossier en ligne via le lien suivant : https://aap-impact.paris2024.org/fr/	Lien pour accéder à la plateforme : https://aap-impact.paris2024.org/fr/

APPEL A PROJETS 2022 RELATIF AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

AUTRES AIDES TERRITORIALES (hors emploi)

Cette enveloppe permet d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux. Elle concerne trois principaux axes de financement :

1. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN DES ACTIONS PORTEES PAR DES ASSOCIATIONS N'ENTRANT PAS DANS LE DISPOSITIF DES PROJETS SPORTIFS FEDERAUX

Associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF (réseau Profession sport et Loisirs, centres médico-sportifs [CMS],...). Il conviendra de privilégier les actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative, à la promotion du sport-santé et au développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences.

2. LE SOUTIEN AU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO »

L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège. En 10 heures, il leur permet de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule en trois paliers (savoir pédaler/savoir circuler/savoir rouler à vélo) détaillés dans la note d'orientation.

Le portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports recense de nombreuses ressources afin de mettre en place un cycle pour les enfants. Les projets éligibles ciblent l'organisation de stages « savoir rouler à vélo », quel que soit le bloc concerné. L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500€ HT unitaire. Les projets ne peuvent cependant pas reposer que sur l'achat de petits matériels.

Les projets peuvent se dérouler sur les temps péri-scolaire ou extra-scolaire.

Les attestations qui seront délivrées aux enfants pourront être éditées à partir du portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports.

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir rouler à vélo » / onglet « Je déclare une intervention »

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

3. LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES NOTAMMENT SEXUELLES DANS LE SPORT

Une enveloppe d'un montant minimal de 50 000€ est réservée pour la Guyane au soutien des actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport.

➤ RESPECTER LE SEUIL D'AIDE FINANCIERE

Le seuil de subvention pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 000 euros pour la Guyane.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Obligation de joindre les pièces suivantes :

- Evaluation des actions financées au titre des projets sportifs territoriaux (PST – hors emploi) 2021 via le formulaire de référence [CERFA Compte-rendu financier de subvention 15059*02](#) sur Le Compte Asso.
- Procès-verbal de la dernière AG, dernier compte rendu financier, dernier compte rendu d'activité de l'association, RIB, ...

CALENDRIER

Ouverture de la campagne	25 mars 2022	Demande de subvention à effectuer en ligne via le « Compte Asso » - code 195 https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Date limite de dépôt des dossiers	16 mai 2022 à 12h	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'intégralité de la note disponible via le lien suivant :

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

Portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports :

<https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>

Pour toutes informations sur le fonctionnement du compte asso :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Référente Direction Culture, Jeunesse et Sports de Guyane : sabrina.milienne@jscs.gouv.fr

Contact Pôle Sport : pole-sport-guyane@jscs.gouv.fr

APPEL A PROJETS 2022 RELATIF AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

EMPLOI

DEVELOPPER L'EMPLOI AU SEIN DU MOUVEMENT SPORTIF

Principaux objectifs :

- Pérennisation et développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur le territoire ;
- Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement, et ce, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations ;
- Recruter les nouveaux emplois prioritairement au sein des territoires carencés ;
- Apporter une attention prioritaire au recrutement de jeunes apprentis issus du dispositif « Campus 2023 » qui auront terminé leur formation ;
- Prioriser la création d'emplois (notamment liés à l'animation des équipements concernés) pour accompagner le déploiement du Programme des équipements sportifs de proximité.

Des aides adaptées à chaque projet associatif :

- ❖ **AIDES PLURIANNUELLES : Pour les emplois classiques appelés « Emplois Agence »**
- Les nouveaux emplois peuvent être contractualisés pendant une **période allant jusqu'à 3 ans** ;
- Le plafond de l'aide est de **12 000 € par an et par emploi** (pour un emploi à temps plein et pour une année complète).

Seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis en 2022 (liste non exhaustive) :

- La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée,...] en territoires carencés [urbains et ruraux]) ;
- Le développement de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles ;
- Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap
- L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
- La promotion du sport-santé et du sport en entreprise ;
- La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;
- La prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et le développement du « savoir rouler à vélo » ;
- La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires.

❖ AIDES ANNUELLES

- Pour les « Emplois Agence » : 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à temps plein et pour une année complète).
- Pour les emplois du plan « # 1 jeune 1 solution » de France Relance
 - Le plafond de l'aide est de 10 000 € par an et par emploi (pour un emploi à temps plein et pour une année complète, soit 12 mois).
 - **Strictement réservés à des créations de postes pour des jeunes de moins de 30 ans** à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'EMPLOI

- Face à la multiplication des dispositifs, il vous est proposé de consulter en annexe VIII les possibilités de cumul d'aides à la professionnalisation pour une même structure employeuse (Agence du sport, Sésame, Fonjep, Parcours emploi compétence...).
- Il est également rappelé qu'un outil de calcul du coût de l'emploi est disponible sur le site du [Centre de ressources DLA Sport](#).

CONSTITUTION DES DOSSIERS

- Identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ;
- Etablir une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique – faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires de l'ANS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ;
- Produire des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi.
- Avis des fédérations sur les dossiers emploi :
 - Le dépôt de l'avis fédéral se fait sur OSIRIS pour chaque dossier
 - Les gestionnaires au niveau régional et les administrateurs fédéraux de niveau national peuvent inscrire un avis.
 - Pour un dossier d'une ligue régionale, le siège fédéral formule son avis et l'inscrit dans OSIRIS.
- Joindre le procès-verbal de la dernière AG, le dernier compte rendu financier, le dernier compte rendu d'activité de l'association, le RIB, la photocopie de la carte professionnelle du salarié pour les postes d'éducateurs, ...

Evaluation de l'emploi financé au titre des projets sportifs territoriaux 2021

La structure employeuse devra nous faire parvenir l'ensemble des pièces suivantes afin de bénéficier de la subvention 2021 :

- Formulaire de référence [CERFA Compte-rendu financier de subvention 15059*02](#)
- Bilan d'activité de la personne salariée
- Attestation de maintien dans l'emploi
- Trois derniers bulletins de salaire du salarié

CALENDRIER

Ouverture de la campagne	25 mars 2022	Demande de subvention à effectuer en ligne via le « Compte Asso » - code 195 https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Date limite de dépôt des dossiers	23 mai 2022 à 12h	

TABLEAU RECAPITULATIF

Items	Aides pluriannuelles	
Dispositif	Emplois Agence	
Plafond	12 000 €/an et par emploi (temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	
Durée de l'aide	3 ans	
Profil	Educateur sportif, agent de développement	
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée,...] en territoires carencés [urbains et ruraux]) ; • Le développement de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles ; • Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap • L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ; • La promotion du sport-santé et du sport en entreprise ; • La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ; • La prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et le développement du « savoir rouler à vélo » ; • La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires. 	
Contrat	CDI, temps complet ou partiel	
Obligation	Emplois en accord avec le PSF (Projet Sportif Fédéral)	
Contractualisation	Signature d'une convention pluriannuelle entre l'employeur et l'ANS	
Items	Aides annuelles	
Dispositif	Emplois Agence	Emplois « 1 jeune 1 solution » de France Relance
Plafond	12 000 € par emploi (temps plein et pour une année complète, soit 12 mois)	10 000 € par emploi (temps plein et pour une année complète, soit 12 mois)
Durée de l'aide	1 an	
Profil	Educateur sportif, agent de développement	<ul style="list-style-type: none"> . Educateur sportif, agent de développement . Strictement réservés à des jeunes de moins de 30 ans à la signature du contrat de travail. . Exclusivement des créations d'emplois

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'intégralité de la note disponible via le lien suivant :

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

Pour toutes informations sur le fonctionnement du compte asso :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Référente Direction Culture, Jeunesse et Sports de Guyane : sabrina.milienne@jscs.gouv.fr

Contact Pôle Sport : pole-sport-guyane@jscs.gouv.fr

APPEL A PROJETS 2022 RELATIF AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

PLAN DE PREVENTION DES NOYADES

L'Agence nationale du Sport (ANS) reconduit en 2022 le plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » qui vise à :

- Renforcer les équipements dédiés à l'apprentissage de la natation – *cf. note de service relative à la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2022 (AAP national 2022 à paraître dans les jours)*
- Accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation, avec :
 - ❖ **Le dispositif « J'apprends à nager » pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager.**
 - ❖ **Le dispositif « Aisance aquatique », autour de 2 volets :**
 - La mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire) ;
 - L'organisation de formations à l'encadrement de l'aisance aquatique (AAP national 2022 lancé le 21/03/2022)

Cet appel à projets concerne uniquement l'organisation de stages d'apprentissage de la natation et d'aisance aquatique relative aux dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ».

AAP 2022 « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »

Item	J'apprends à nager	Aisance aquatique
Critères d'éligibilité	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, ...).	
Publics visés	Enfants âgés de 6 à 12 ans, et adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager . Décloisonné jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.	Enfants âgés de 4 à 6 ans , ne sachant pas nager. Décloisonné jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.
Durée de l'action	Les stages devront débuter en 2022 jusqu'à juin 2023 , pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.	Les stages devront débuter en 2022 jusqu'à juin 2023 , durant les temps scolaires, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant).
Coût pour les enfants	Gratuit	
Lieux de pratique	Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également. Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur compte tenu de l'âge des enfants accueillis.	
Modalités d'organisation (cf. annexe XII de la note ANS)	<p>Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps. Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.</p> <p>Ils se composent de 8 à 10 séances environ de 30 minutes à 1h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.</p>	<p>L'aisance aquatique est balisée par 3 paliers d'acquisition correspondant à 8-10 séances environ chacun. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une séance par jour pendant deux semaines consécutives, - Deux séances quotidiennes pendant une semaine. <p>Sur les temps péri- et extra-scolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des stages sur le même type de format.</p>
En fin d'apprentissage – Evaluation	La capacité à savoir nager pourra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) ou lors du test unique du savoir nager en sécurité.	<p>L'évaluation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers définissant le continuum de l'Aisance aquatique. (<i>décrits en annexe XII-2022 de la note sur les modalités d'organisation</i>).</p> <p>L'évaluation pourra être continue tout au long du stage ou finale. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des sports par les encadrants et instructeurs « Aisance aquatique » référencés.</p>

De plus :

- Compte tenu de la crise actuelle liée au Covid 19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées.
- Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Obligation de joindre les pièces suivantes :

- Evaluation des actions financées au titre des projets sportifs territoriaux (PST – hors emploi) 2021 via le formulaire de référence [CERFA Compte-rendu financier de subvention 15059*02](#) sur Le Compte Asso.

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- *Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;*
- *Saisie des informations sur les actions réalisées via la plateforme « Prévention des noyades » / onglet « Je me connecte ».*

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

- Procès-verbal de la dernière AG, dernier compte rendu financier, dernier compte rendu d'activité de l'association, RIB, ...
- Pour les structures désireuses de proposer des actions selon les 2 types de publics visés, il vous faudra alors remplir 2 fiches projets spécifiques.

ATTENTION : A partir de 2023, pour les stages Aisance aquatique, seuls les projets encadrés par des intervenants formés « prévention des noyades » seront finançables.

CALENDRIER

Ouverture de la campagne	25 mars 2022	Demande de subvention à effectuer en ligne via le « Compte Asso » - code 195 https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Date limite de dépôt des dossiers	16 mai 2022 à 12h	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'intégralité de la note disponible via le lien suivant :

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

Lien de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des sports :

<https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades>

Pour toutes informations sur le fonctionnement du compte asso :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Référente Direction Culture, Jeunesse et Sports de Guyane : sabrina.milienne@jscs.gouv.fr

Contact Pôle Sport : pole-sport-guyane@jscs.gouv.fr

1 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES AISANCE AQUATIQUE

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. L'aisance aquatique est balisée par trois paliers d'acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- ⇒ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri- et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format.

3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- ⇒ Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,20m de profondeur environ minimum.

Pour les projets relatifs à l'Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- ⇒ L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- ⇒ Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- ⇒ La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- ⇒ L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- ⇒ Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- ⇒ Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- ⇒ Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Ces pièces pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compte Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur le kit de communication réalisé par le ministère des sports sur l'éducation au milieu aquatique, qui comprend 3 affiches de prévention des noyades :

- ⇒ Une affiche présentant les 4 conseils génériques,
- ⇒ Une affiche spécifique mer,
- ⇒ Et une affiche sur la signalisation du littoral.

Ces éléments sont à disposition de tous les porteurs de projets sur le site internet dédié, qui comprend également plusieurs outils pédagogiques en accès libre : <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

2 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »

En 2022, comme les années précédentes, les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.

Ils se composent de 10 séances environ de 30 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.

3 LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTERE DES SPORTS

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager.

C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- 
- ⇒ Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) à l'issue de leur formation ;
 - ⇒ Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.

Seuls les encadrants/instructeurs recensés car ayant suivi une formation par un instructeur de l'aisance aquatique pour les encadrants, et par une structure de référence pour les instructeurs, peuvent avoir accès à cette plateforme via l'entrée : <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades> -> Onglet « je me connecte ».

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso.

Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr